

# 401

## GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

1

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 (**ci-dessus**)

- n'excède pas 28 030 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A** ;
- est supérieur à 28 030 \$ mais n'excède pas 56 070 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B** ;
- est supérieur à 56 070 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

**Impôt sur le revenu imposable**

	A		B		C	
2						
3	00 000	00	28 030	00	56 070	00
4						
5	16 %		20 %		24 %	
6						
7	0 000	00	4 484	80	10 092	80
8						